

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° I-2811

présenté par

Mme Couturier, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant:**

Après le deuxième alinéa de l'article 1635 *quater* N du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation, le taux peut être également augmenté jusqu'à 20 % sur toute parcelle ou section cadastrale non artificialisée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédant celle de la demande d'autorisation d'urbanisme. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe LFI-NUPES vise à permettre aux collectivités territoriales de rendre plus coûteuse l'artificialisation des sols.

En accord avec les objectifs de zéro artificialisation nette, cet amendement permet de majorer la taxe d'aménagement pour les terrains encore non artificialisés, et qui feraient l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

Les recettes pourront le cas échéant financer la réhabilitation des friches urbaines, et donc assurer un meilleur aménagement du territoire.